

# Lignes directrices du programme 2024

## TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS APPORTÉS AUX LIGNES DIRECTRICES .....	2
MANDAT DU FONDS TELUS .....	3
DÉFINITION DU BIEN-ÊTRE .....	3
LE PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISION .....	4
ANNEXE A : FINANCEMENT EN DÉVELOPPEMENT .....	5
Montant maximum .....	5
Comment déposer une demande .....	5
Liste de vérification des documents .....	6
ANNEXE B : FINANCEMENT EN PRODUCTION .....	8
Montant maximum .....	8
Comment déposer une demande .....	8
Liste de vérification des documents .....	9
ANNEXE C : FINANCEMENT EN POST-LANCEMENT .....	11
Montant maximum .....	11
Comment déposer une demande .....	11
Liste de vérification des documents .....	12
ANNEXE D : DÉFINITIONS .....	14
Requérants admissibles .....	14
Projets admissibles .....	14
Partenaires clés .....	15
Organisations spécialisées .....	15
Plateformes .....	16
Partenaires de l'auditoire .....	17

## QUESTIONS ?

Les réponses aux questions fréquemment posées se trouvent [sur le site web de Fonds TELUS](#). Vous pouvez également nous contacter à [info@fondstelus.ca](mailto:info@fondstelus.ca).

Le Fonds TELUS a le pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne l'administration de ses programmes et l'application des présentes lignes directrices du programme afin de s'assurer que le financement de ces projets est conforme au mandat du Fonds. Pour toutes les questions d'interprétation des lignes directrices du programme, l'interprétation du Fonds prévaudra. Le Fonds TELUS se réserve le droit de retirer, de résilier, de suspendre, d'annuler ou de modifier le programme en tout ou en partie, de quelque manière que ce soit, y compris le montant du financement accordé, en tout temps et sans préavis, pour quelque raison que ce soit. En participant à ce programme, les requérants acceptent d'être liés par les présentes lignes directrices et de respecter toutes les décisions du Fonds TELUS, qui seront définitives et exécutoires, sans droit d'appel, pour toutes les questions relatives à ce programme ou à l'octroi de fonds, y compris, sans s'y limiter, l'admissibilité et/ou la disqualification des demandes.

## RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS APPORTÉS AUX LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME

En 2024, le Fonds TELUS prévoit d'allouer trois millions de dollars à une vingtaine d'émissions de télévision, de longs métrages et de séries web susceptibles de favoriser le bien-être des gens. Le Fonds a modifié les lignes directrices du programme en vue d'éviter un surnombre de demandes et d'augmenter les probabilités pour les requérants d'obtenir une décision de financement favorable.

À la lumière des projets financés ayant été les plus compétitifs à ce jour, nous constatons qu'il est crucial de pouvoir compter sur une communauté de soutien pour amener les auditoires à découvrir le contenu lié au bien-être. En effet, les demandes bénéficiant d'un solide soutien des trois partenaires clés suivants sont les plus susceptibles de recevoir un financement du Fonds :

- Les [Organisations spécialisées](#) ont pour activité la prestation de services de santé aux Canadiens et possèdent une expertise rattachée à la dimension du bien-être dont il est question dans le projet. Leur soutien est requis à toutes les étapes de financement pour garantir que le projet pourra exercer une influence positive sur le bien-être des Canadiens. Le Fonds a clarifié la définition des Organisations spécialisées et le [formulaire de soutien d'une organisation spécialisée](#).
- Les [Plateformes](#) ont pour activité la gestion de contenu original et sont reconnues pour leurs services de diffusion de programmations auprès des Canadiens. Leur soutien est maintenant nécessaire aux étapes de financements en développement et en production pour garantir que le projet pourra atteindre les auditoires cibles. Avant de commencer à préparer une demande, confirmez l'admissibilité de la plateforme. Pour les plateformes qui ne sont pas des [Services reconnus par le CRTC](#), faites parvenir le [formulaire de soutien de la plateforme](#) à [info@fondstelus.ca](mailto:info@fondstelus.ca) au moins **3 semaines avant la date limite** pour confirmer son admissibilité.
- Les [Partenaires de l'auditoire](#) s'emploient à mettre à profit leur vaste portée en ligne pour accroître la découvrabilité du projet. La présentation du [formulaire de soutien du partenaire de l'auditoire](#) demeure facultative, mais permettra d'augmenter les probabilités d'obtenir une décision de financement favorable.

En 2024, les demandes pour toutes les étapes du financement seront reçues pendant une période de quatre semaines avant ces deux dates limites :

**5 avril 2024 à 17 h HP** pour des décisions rendues en juin  
**20 septembre 2024 à 17 h HP** pour des décisions rendues en novembre

Jusqu'à nouvel ordre, le Fonds ne lancera pas d'autres invitations à déposer une demande hors de ces dates limites. Un requérant dont la demande a déjà été refusée peut déposer une autre demande pour la même étape de financement, à condition que le [Requérant](#) et le [Projet](#) demeurent admissibles et qu'il y ait un net accroissement du soutien apporté au projet par les [Partenaires clés](#) et les autres sources de financement. Si un projet est refusé deux fois, il ne sera plus considéré comme étant admissible pour une nouvelle demande à la même étape de financement.

Les requérants sont invités à consulter les lignes directrices du programme dans leur intégralité, car elles comportent d'autres modifications au niveau des procédures et des politiques applicables pour toutes les demandes déposées en 2024.

## MANDAT DU FONDS TELUS

Le Fonds TELUS (le « **Fonds** ») est un [Fonds de production indépendant certifié](#) autorisé par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « **CRTC** ») à administrer les contributions financières de TELUS Corporation au soutien de la programmation canadienne. Le Fonds est un organisme sans but lucratif géré par un conseil d'administration qui n'entretient pas de lien de dépendance avec TELUS.

Le mandat du Fonds est de **financer du contenu exceptionnel qui favorise le bien-être des gens dans leur environnement**. Nous sommes à la recherche d'histoires qui amèneront les auditoires à réfléchir, à ressentir et à agir pour améliorer leur bien-être. Le Fonds réalise son mandat en mettant à disposition des sociétés de production canadiennes le financement et les outils leur permettant de passer du stade la conception à celui de la commercialisation d'émissions de télévision, de longs métrages, de séries web et de contenu connexe.

Vous pouvez en apprendre davantage sur le Fonds dans les [rapports annuels publiés](#).

## DÉFINITION DU BIEN-ÊTRE

Le Fonds utilise une définition large du bien-être qui intègre les dimensions physiques, mentales, émotionnelles et spirituelles de la santé et les conditions dans lesquelles se trouvent les gens. Les bouleversements de notre climat, de notre alimentation, de notre économie et de nos sources d'énergie nous touchent tous. Les appels à l'action, à l'innovation et en faveur d'un accès équitable aux services de santé suscitent des efforts de collaboration et de recherche à l'échelle internationale. Les avancées numériques transforment les interactions entre les médecins, les patients et le système de santé. Les plateformes de réseaux sociaux, les blogues, les objets personnels connectés et les applications ont généralisé les échanges de renseignements personnels sur la santé et renforcent l'engagement et le pouvoir d'action des citoyens. Ce ne sont là que quelques exemples de conditions environnementales qui agissent sur le bien-être des gens.



La diffusion d'histoires par la voie d'émissions de télévision, de longs métrages et de séries web est un moyen formidable et efficace d'agir, de fournir de l'information et d'exercer une influence positive sur le bien-être des gens. Que votre histoire marquante concerne des personnes confrontées à l'adversité, une percée médicale ou une communauté qui apporte un supplément d'âme, la liste de vérification suivante vous aidera à déterminer si votre projet est en conformité avec le mandat du Fonds :

- ✓ Votre projet traite d'un problème lié au bien-être qui interpelle des millions de Canadiens.
- ✓ Des recherches sous-jacentes attestent de la présence de ce problème et de son incidence sur le bien-être des gens.
- ✓ Des [Organisations spécialisées](#) qui possèdent une expertise sur le problème lié au bien-être sont prêtes à vous aider à vous assurer que votre projet est exempt de parti pris éditorial, se fonde sur des recherches vérifiées et inspire les auditoires canadiens de manière à exercer une influence positive sur leur santé et leur bien-être.
- ✓ Votre projet est assorti de mesures de succès bien définies telles que la portée, la taille de l'auditoire et l'influence exercée au Canada et à l'étranger.

## LE PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISION

Le conseil d'administration est le seul et unique responsable des décisions de financement. Les administrateurs évaluent et accordent une priorité aux demandes en fonction de leur capacité à exercer une influence positive sur le bien-être des gens dans leur environnement. Les demandes de financement sont évaluées en comparaison avec d'autres demandes qui sont à la même étape de financement selon les 4 critères suivants :

### 1. Conception de l'histoire

- Le Fonds recherche des histoires captivantes qui pourront divertir et influencer les auditoires tout en les portant à agir pour améliorer leur bien-être. Bien qu'il existe de nombreux sujets liés au bien-être ayant une incidence sur le bien-être des gens dans le monde, le Fonds examine principalement comment un projet peut créer une influence d'abord au Canada, puis à l'étranger. Les demandes les plus compétitives proposent une nouvelle approche du sujet traité et impliquent la participation d'[Organisations spécialisées](#) prêtes à aider le projet à améliorer le bien-être des gens.

### 2. Plan de projet

- Le Fonds accorde la priorité aux demandes qui planifient la création d'une [Programmation](#) et d'un [Contenu complémentaire](#) en vue d'élargir les auditoires durant la campagne de lancement et de renforcer leur engagement. Les demandes les plus compétitives auront déjà obtenu d'autres sources de financement pour le projet et seront prêtes à commencer dès l'obtention du financement du Fonds.

### 3. Mesures du succès

- Le Fonds évalue son succès en fonction de la mesure dans laquelle les projets financés atteignent leur auditoire cible, obtiennent des vues et des interactions afin d'engager l'auditoire au contenu, et exercent une influence positive sur leur bien-être. Les demandes les plus compétitives sont fortement soutenues par des [Plateformes](#) et des [Partenaires de l'auditoire](#) afin d'aider le projet à obtenir un succès mesuré, et disposent de ressources suffisantes pour mobiliser une [expertise en marketing préapprouvée](#) afin de créer et d'exécuter un [Plan complet de développement de l'auditoire](#) au Canada.

### 4. Équipe du projet

- Le Fonds accorde la priorité aux demandes des sociétés de production canadiennes qui ont des antécédents de succès avec un contenu comparable, qui démontrent une compréhension approfondie du sujet lié au bien-être et sont passionnées par l'idée d'atteindre et d'exercer une influence positive sur l'auditoire. Les demandes les plus compétitives incluront des conteurs qui s'engagent à refléter la diversité du Canada auprès d'un auditoire plus vaste.

Ces critères d'évaluation tiennent compte des meilleures pratiques et des leçons apprises de [125 projets financés déjà sur le marché](#). Ils n'ont pas pour but de restreindre votre créativité ni de limiter le pouvoir discrétionnaire du conseil d'administration. Ces critères sont fournis à titre de guide pour vous aider à présenter une demande de financement compétitive.

Le Fonds a créé des outils d'évaluation en ligne pour vous aider à déterminer si votre projet est en conformité avec le financement du Fonds. Les questions figurant dans ces outils reposent sur les 4 critères d'évaluation susmentionnés et le conseil d'administration en tient compte dans sa prise de décisions en matière de financement.

## ANNEXE A : FINANCEMENT EN DÉVELOPPEMENT

Déposez une demande pour le financement en développement si votre idée ou conception de l'histoire pour une émission de télévision, un long métrage ou une série web fait l'objet d'un intérêt confirmé de la part d'une [Plateforme](#).

Au cours de l'étape du développement, le Fonds vous fournira le financement pour déposer une demande compétitive pour le financement en production. Les livrables comprennent habituellement les éléments suivants :

- Matériel créatif prêt pour la production d'une [Programmation](#) ;
- Une bande démo (*sizzle reel*), une bande-annonce ou une démo professionnelle ;
- Documents de présentation pour mobiliser les talents, les experts et les sources de financement ;
- Formulaire de soutien de la part de [Partenaires clés](#) ;
- Un [Plan complet de développement de l'auditoire](#) (« **PCDA** ») créé par une [expertise en marketing préapprouvée](#) ;
- Documentation de soutien à l'appui de votre demande de financement en production (p. ex. : budget de production, échéancier, formulaires de soutien, ententes de financement, chaîne de titres, biographies des membres clés du personnel).

### Montant maximum

Le montant maximum de financement en développement est de 75 000 \$ ou 75 % d'un [budget en développement](#), selon le moindre des deux. En règle générale, 10 demandes par an sont sélectionnées pour recevoir un financement en développement. Au cours des cinq derniers exercices, le financement moyen par projet a été de 27 000 \$ ou 66 % du budget en développement et quatre projets exceptionnels ont obtenu plus de 50 000 \$.

Le financement du Fonds prend la forme d'une avance récupérable qui est de nature semblable à un prêt à risque non garanti ne portant pas intérêt. Le financement n'est remboursable que si le projet passe à l'étape suivante ou si les droits du projet sont transférés, vendus ou exploités de quelque manière que ce soit.

### Comment déposer une demande

Il y a 3 étapes pour déposer une demande de financement en développement :

#### 1. Vérifier l'admissibilité

- Commencez par confirmer que vous êtes un [Requérant admissible](#) travaillant sur un [Projet admissible](#).
- Obtenez un [formulaire de soutien d'une organisation spécialisée](#) auprès d'une [Organisation spécialisée](#). Si vous n'êtes pas certains que l'organisation réponde à la mise à jour de la définition d'une [Organisation spécialisée](#), remplissez et envoyez le formulaire au moins **3 semaines avant la date limite** pour confirmer son admissibilité.
- Obtenez une lettre d'intérêt pour le projet de la part d'une [Plateforme](#). Si la Plateforme n'est pas un service reconnu par le CRTC, présentez le [formulaire de soutien de la plateforme](#) au moins **3 semaines avant la date limite** pour confirmer son admissibilité.

## 2. Vérifier la conformité

- Répondez aux questions de cet [outil d'évaluation](#) pour vous aider à déterminer si votre projet est en conformité avec le financement. Les questions de cet outil sont basées sur les [4 critères d'évaluation](#) utilisés par le conseil d'administration pour rendre les décisions de financement.
- La concurrence pour le financement en développement est forte. Utilisez ces [ressources pour l'auditoire](#) pour vous aider à améliorer la compétitivité de votre demande.

## 3. Déposer une demande de financement

- Dates limites à venir :
  - 5 avril 2024 à 17 h HP** pour les décisions rendues en juin
  - 20 septembre 2024 à 17 h HP** pour les décisions rendues en novembre
- Quatre semaines avant la date limite de dépôt, l'[outil d'évaluation](#) pour le financement en développement deviendra un portail pour recevoir les demandes. Après avoir répondu aux questions de l'[outil d'évaluation](#), vous serez invité à téléverser le formulaire de demande.

### Liste de vérification des documents

Dans le [formulaire de demande de financement en développement](#), il vous sera demandé de fournir les éléments suivants :

✓ Documents de soutien
Un synopsis de votre projet.
Une vidéo de présentation ( <i>pitch</i> ) de moins de 3 minutes qui décrit le projet et pourquoi il est important. La vidéo de présentation est facultative, mais sa présence augmentera les probabilités d'obtenir une décision de financement favorable.
Les versions les plus récentes du matériel créatif de la <a href="#">Programmation</a> et de la <a href="#">Non-programmation</a> .
Le certificat d'incorporation de la société de production.
Un <a href="#">Plan préliminaire de développement de l'auditoire</a> .
Une description de la recherche sous-jacente qui soutient le problème lié au bien-être que votre projet aborde, pourquoi c'est important, qui est touché, et comment le fait de visionner et de participer au projet aura le potentiel de changer la situation en matière de bien-être.
Au moins un <a href="#">formulaire de soutien d'une organisation spécialisée</a> pour cette étape du développement. Ce formulaire doit être rempli soit par une <a href="#">Organisation spécialisée</a> nationale ou un regroupement d'Organisations spécialisées municipales et provinciales qui font montre ensemble d'une perspective nationale. Si vous n'êtes pas certains que l'organisation réponde à la mise à jour de la définition d'une Organisation spécialisée, remplissez et envoyez le formulaire au moins <b>3 semaines avant la date limite</b> afin de confirmer son admissibilité.
Au moins une lettre d'intérêt concernant le développement du projet de la part d'une <a href="#">Plateforme</a> admissible. Cette exigence peut aussi être satisfaite au moyen d'une entente de licence, d'une lettre d'engagement ou d'une lettre d'entente détaillée provenant d'une Plateforme s'engageant à diffuser le projet une fois réalisé.
Les <a href="#">formulaires de soutien de la plateforme</a> sont requis pour confirmer l'admissibilité des plateformes qui ne sont pas des services reconnus par le CRTC et doivent être présentés

au moins <b>3 semaines avant la date limite</b> pour confirmer l'admissibilité. Les <a href="#">formulaires de soutien de la plateforme</a> sont facultatifs pour les <a href="#">Services reconnus par le CRTC</a> , mais leur présence augmentera les probabilités d'obtenir une décision de financement favorable.
Les <a href="#">formulaires de soutien du partenaire de l'auditoire</a> sont facultatifs, mais leur présence augmentera les probabilités d'obtenir une décision de financement favorable. Les Organisations spécialisées et les Plateformes disposent de leurs propres formulaires de soutien. Il n'est pas nécessaire qu'elles remplissent également ce formulaire.
Courtes biographies de personnes occupant des postes clés dans l'équipe du projet (p. ex. : producteur.trice, réalisateur.trice, scénariste, principaux interprètes).
Documents de la mise en œuvre du projet (p. ex. : budget en développement, structure de financement, calendrier).
Ententes avec des sources financières confirmées (p. ex. : lettres d'entente, contrats).

Si votre demande est sélectionnée pour recevoir un financement, vous recevrez une lettre d'intérêt. Le financement en développement de votre projet sera réservé pendant 90 jours durant lesquels il vous sera demandé de respecter certaines conditions du financement. Après 90 jours, si vous n'avez pas encore conclu d'entente de financement avec le Fonds, les fonds alloués seront libérés pour d'autres requérants. Au cours de la vérification diligente, le Fonds peut, à sa seule discrétion, réduire le niveau de son financement, modifier la répartition du financement entre les diverses composantes du projet ou encore décliner la poursuite de sa participation.

Un requérant dont la demande a déjà été refusée peut déposer une autre demande pour la même étape de financement, à condition que le Requérant et le Projet demeurent admissibles et qu'il y ait un net accroissement du soutien apporté au projet par les [Partenaires clés](#) et les autres sources de financement. Si un projet est refusé deux fois, il ne sera plus considéré comme étant admissible pour une nouvelle demande à la même étape de financement. À l'heure actuelle, les ressources sont insuffisantes pour permettre de répondre aux demandes qui ne seront pas retenues.

L'annexe D comprend les [définitions](#) des termes en majuscules.

## QUESTIONS ?

Les réponses aux questions fréquemment posées se trouvent [sur le site web du Fonds TELUS](#). Vous pouvez également nous contacter à [info@fondstelus.ca](mailto:info@fondstelus.ca).

## ANNEXE B : FINANCEMENT EN PRODUCTION

Déposez une demande pour le financement en production si le matériel créatif pour votre émission de télévision, long métrage ou série web est prêt pour la production et si le projet a obtenu une entente de licence par une [Plateforme](#).

Au cours de l'étape de la production, le Fonds vous fournira le financement et les outils requis pour :

- Créer la [Programmation](#) ;
- Créer le [Contenu complémentaire](#) connexe et la [Non-programmation](#) ;
- Mobiliser une [expertise en marketing préapprouvée](#) afin d'exécuter un [Plan complet de développement de l'auditoire](#) (« PCDA ») dont la mise en œuvre commence habituellement au moins six semaines avant le lancement de la Programmation et dure de 6 à 12 mois.

Il est trop tard pour déposer une demande de financement en production si vous avez déjà livré le projet finalisé à la Plateforme. Envisagez de déposer une demande de [financement en post-lancement](#) une fois que le projet aura été lancé et qu'il aura obtenu un succès mesuré.

### Montant maximum

Il n'y a pas de montant maximum par projet, mais le financement en production ne dépassera pas 75 % du [budget en production](#). En règle générale, 10 demandes par an sont sélectionnées afin de recevoir un financement en production. Au cours des cinq derniers exercices, le financement moyen par projet a été de 230 000 \$ ou 31 % du budget en production. Dix-neuf projets ont reçu un financement supérieur de plus de 250 000 \$ et trois projets exceptionnels ont obtenu plus de 400 000 \$. Huit projets ont reçu un financement supérieur à 49 % du budget en production.

Le financement du Fonds prend la forme d'une avance récupérable qui est de nature semblable à un prêt à risque non garanti ne portant pas intérêt. Le Fonds n'acquiert aucun droit, propriété ou participation aux bénéfices dans le projet. La plupart des programmes de crédits d'impôt provincial et fédéral ont déterminé que le financement du Fonds s'apparente à une subvention ou à une contribution qui réduit le crédit d'impôt admissible. Le financement est remboursable à partir des revenus, le cas échéant.

### Comment déposer une demande

Il y a 3 étapes pour déposer une demande de financement en production :

1. Vérifier l'admissibilité
  - Commencez par confirmer que vous êtes un [Requérant admissible](#) travaillant sur un [Projet admissible](#).
  - Obtenez un [formulaire de soutien d'une organisation spécialisée](#) auprès d'une [Organisation spécialisée](#). Si vous n'êtes pas certains que l'organisation réponde à la mise à jour de la définition d'une [Organisation spécialisée](#), remplissez et envoyez le formulaire au moins **3 semaines avant la date limite** pour confirmer son admissibilité.
  - Obtenez un contrat de licence, une lettre d'engagement ou une promesse de contrat pour le projet de la part d'une [Plateforme](#). Si la Plateforme n'est pas un service reconnu par le CRTC, présentez le [formulaire de soutien de la plateforme](#) au moins **3 semaines avant la date limite** pour confirmer son admissibilité.



## 2. Vérifier la conformité

- Répondez aux questions de cet [outil d'évaluation](#) pour vous aider à déterminer si votre projet est en conformité avec le financement. Les questions de cet outil sont basées sur les [4 critères d'évaluation](#) utilisés par le conseil d'administration pour rendre les décisions de financement.
- La concurrence pour le financement en production est forte. Utilisez ces [ressources pour l'auditoire](#) pour vous aider à améliorer la compétitivité de votre demande.
- Pour accroître les probabilités de recevoir du financement en production, il vous est fortement recommandé de déposer d'abord une demande de [financement en développement](#) pour vous aider à mobiliser une [expertise en marketing préapprouvée](#) afin de créer le PCDA, de produire une bande-annonce et des documents de présentation professionnels afin d'obtenir un solide soutien de la part de [Partenaires clés](#).

## 3. Déposer une demande de financement

- Dates limites à venir :
  - 5 avril 2024 à 17 h HP** pour des décisions rendues en juin
  - 20 septembre 2024 à 17 h HP** pour des décisions rendues en novembre
- Quatre semaines avant la date limite de dépôt, l'[outil d'évaluation](#) pour le financement en production deviendra un portail pour recevoir les demandes. Après avoir répondu aux questions de l'[outil d'évaluation](#), vous serez invité à téléverser le formulaire de demande.

### Liste de vérification des documents

Dans le [formulaire de demande de financement en production](#), il vous sera demandé d'insérer les éléments suivants :

✓ Documents de soutien
Un synopsis de votre projet.
Une bande démo ( <i>sizzle reel</i> ), une bande-annonce ou une démo professionnelle qui met en valeur le talent, le scénario et le potentiel du projet d'atteindre et d'exercer une influence positive sur l'auditoire cible.
Les versions les plus récentes du matériel créatif de la <a href="#">Programmation</a> et de la <a href="#">Non-programmation</a> .
Le certificat d'incorporation de la société de production.
Un <a href="#">Plan complet de développement de l'auditoire</a> préparé par des <a href="#">experts en marketing préapprouvés</a> .
Une description de la recherche sous-jacente qui soutient le problème lié au bien-être que votre projet aborde, pourquoi c'est important, qui est touché, et comment le fait de visionner et de participer au projet aura le potentiel de changer la situation en matière de bien-être.
Au moins un <a href="#">formulaire de soutien d'une organisation spécialisée</a> pour cette étape de la production. Ce formulaire doit être rempli soit par une <a href="#">Organisation spécialisée</a> nationale ou un regroupement d'Organisations spécialisées municipales et provinciales qui font montre ensemble d'une perspective nationale. Si vous n'êtes pas certains que l'organisation réponde à la mise à jour de la définition d'une Organisation spécialisée, remplissez et envoyez le formulaire au moins <b>3 semaines avant la date limite</b> afin de confirmer son admissibilité.

Au moins une entente de licence, lettre d'engagement, ou lettre d'entente détaillée de la part d'une Plateforme. Le financement en production sera conditionnel à la conclusion d'une entente de licence par le producteur avec la Plateforme dans laquelle la Plateforme s'engage à rendre la Programmation accessible aux Canadiens dans les 24 mois suivant sa livraison avec sous-titrage et vidéodescription (dans la mesure du possible), et à fournir des données sur le succès mesuré de la Programmation.
Les <a href="#">formulaire de soutien de la plateforme</a> sont requis pour confirmer l'admissibilité des plateformes qui ne sont pas des services reconnus par le CRTC et doivent être présentés au moins <b>3 semaines avant la date limite</b> pour confirmer l'admissibilité. Les <a href="#">formulaire de soutien de la plateforme</a> sont facultatifs pour les <a href="#">Services reconnus par le CRTC</a> , mais leur présence augmentera les probabilités d'obtenir une décision de financement favorable.
Les <a href="#">formulaire de soutien du partenaire de l'auditoire</a> sont facultatifs, mais leur présence augmentera les probabilités d'obtenir une décision de financement favorable. Les Organisations spécialisées et les Plateformes disposent de leurs propres formulaires de soutien. Il n'est pas nécessaire qu'elles remplissent également ce formulaire.
Courtes biographies de personnes occupant des postes clés dans l'équipe du projet (p. ex. : producteur.trice, réalisateur.trice, scénariste, principaux interprètes).
Documents de la mise en œuvre du projet (p. ex. : budget du projet, structure de financement, calendrier).
Ententes avec des sources financières confirmées (p. ex. : lettres d'entente, contrats).

Si votre demande est sélectionnée pour recevoir un financement, vous recevrez une lettre d'intérêt. Le financement en production de votre projet sera réservé pendant 90 jours durant lesquels il vous sera demandé de respecter certaines conditions du financement. Après 90 jours, si vous n'avez pas encore conclu d'entente de financement avec le Fonds, les fonds alloués seront libérés pour d'autres requérants. Au cours de la vérification diligente, le Fonds peut, à sa seule discrétion, réduire le niveau de son financement, modifier la répartition du financement entre les diverses composantes du projet ou encore décliner la poursuite de sa participation.

Un requérant dont la demande a déjà été refusée peut déposer une autre demande pour la même étape de financement, à condition que le Requérant et le Projet demeurent admissibles et qu'il y ait un net accroissement du soutien apporté au projet par les [Partenaires clés](#) et les autres sources de financement. Si un projet est refusé deux fois, il ne sera plus considéré comme étant admissible pour une nouvelle demande à la même étape de financement. À l'heure actuelle, les ressources sont insuffisantes pour permettre de répondre aux demandes qui ne seront pas retenues.

L'annexe D comprend les [définitions](#) des termes en majuscules.

## QUESTIONS ?

Les réponses aux questions fréquemment posées se trouvent [sur le site web du Fonds TELUS](#). Vous pouvez également nous contacter à [info@fondstelus.ca](mailto:info@fondstelus.ca).

## ANNEXE C : FINANCEMENT EN POST-LANCEMENT

Si votre émission de télévision, votre long métrage ou votre série web a déjà été lancée sur le marché et obtenu un succès mesuré, déposez une demande de financement en post-lancement pour vous aider à atteindre de nouveaux auditoires et à renforcer les liens avec les auditoires existants.

Les requérants qui ont déjà reçu du financement en production pour leur projet du Fonds sont immédiatement admissibles au processus de demande de financement en post-lancement. Les autres requérants qui n'ont pas reçu de financement en production doivent pouvoir démontrer l'atteinte d'une moyenne de 20 000 vues par épisode substantiellement complété (p. ex. : 75 %) de leur contenu lié au bien-être.

Le financement en post-lancement vous permet d'optimiser le lancement et la promotion du contenu, de renforcer le succès du projet et de prolonger la durée de vie de votre projet. Le financement en post-lancement peut être alloué par exemple aux fins suivantes :

- Acquérir les droits nécessaires pour exploiter la [Programmation](#) à plus long terme au Canada et à l'étranger ;
- Créer du nouveau [Contenu complémentaire](#) et une [Non-programmation](#) pour approfondir l'expérience de l'auditoire et renforcer les effets en faveur de leur bien-être ;
- Obtenir la participation de personnalités de renom à l'étape du post-lancement ;
- Mobiliser une [expertise en marketing préapprouvée](#) afin d'exécuter un [Plan complet de développement de l'auditoire](#) (« PCDA ») renouvelé pour le Canada ou des territoires internationaux ;
- Entreprendre des recherches sur les possibilités d'exploitation mondiales, pour préparer du matériel et assister à des événements afin de présenter votre projet ;
- S'abonner à des outils de collecte de données et maintenir le site web du projet et les réseaux sociaux.

Si vous recherchez un financement pour créer de nouveaux épisodes pour la [Programmation](#) (p. ex. : pour le renouvellement d'une série) ou si le projet n'a pas encore été livré à la Plateforme, déposez une demande de [financement en production](#).

### Montant maximum

Il n'y a pas de montant maximum en dollars par projet, mais le financement ne dépassera pas 75 % du [budget en post-lancement](#). Au cours des cinq derniers exercices, le financement moyen par projet a été de 60 000 \$ avec quelques projets exceptionnels qui ont obtenu plus de 100 000 \$.

Le financement du Fonds prend la forme d'une avance récupérable qui est de nature semblable à un prêt à risque non garanti ne portant pas intérêt. Le Fonds n'acquiert aucun droit, propriété ou participation aux bénéfices dans le projet. La plupart des programmes de crédits d'impôt provincial et fédéral ont déterminé que le financement du Fonds s'apparente à une subvention ou à une contribution qui réduit le crédit d'impôt admissible. Le financement est remboursable à partir des revenus, le cas échéant.

### Comment déposer une demande

Il y a trois étapes pour déposer une demande pour le financement en post-lancement :

1. Vérifier l'admissibilité
  - Commencez par confirmer que vous êtes un [Requérant admissible](#) travaillant sur un [Projet admissible](#).
  - Obtenez un [formulaire de soutien d'une organisation spécialisée](#) auprès d'une [Organisation spécialisée](#). Si vous n'êtes pas certains que l'organisation répond à la mise à jour de la définition d'une [Organisation spécialisée](#), remplissez et envoyez le formulaire au moins **3 semaines avant la date limite** pour confirmer son admissibilité.
  - Assurez-vous que l'émission de télévision, le long métrage ou la série web et toutes les ressources connexes seront accessibles aux Canadiens durant l'étape de post-lancement.
2. Vérifier la conformité
  - Répondez aux questions de cet [outil d'évaluation](#) pour vous aider à déterminer si votre projet est en conformité avec le financement. Les questions de cet outil sont basées sur les [quatre critères d'évaluation](#) utilisés par le conseil d'administration pour rendre les décisions de financement.
  - Utilisez ces [ressources pour l'auditoire](#) pour vous aider à améliorer la compétitivité de votre demande.
3. Déposer une demande de financement
  - Dates limites à venir :
    - 5 avril 2024 à 17 h HP** pour des décisions rendues en juin
    - 20 septembre 2024 à 17 h HP** pour des décisions rendues en novembre
  - Quatre semaines avant la date limite de dépôt, l'[outil d'évaluation](#) pour le financement en post-lancement deviendra un portail pour recevoir les demandes. Après avoir répondu aux questions de l'[outil d'évaluation](#), vous serez invité à téléverser le formulaire de demande.

## Liste de vérification des documents

Dans le [formulaire de demande de financement en post-lancement](#), il vous sera demandé de déposer les éléments suivants :

✓ Documents de soutien
Un synopsis de votre projet.
Versions numériques de la <a href="#">Programmation</a> existante, du <a href="#">Contenu complémentaire</a> et de la <a href="#">Non-programmation</a> .
Le certificat d'incorporation de la société de production.
Une description des activités de développement de l'auditoire menées à ce jour, le succès mesuré obtenu et les leçons apprises. Les requérants qui n'ont pas reçu de financement en production pour le projet de la part du Fonds doivent pouvoir démontrer l'atteinte d'une moyenne de 20 000 vues par épisode substantiellement complété (p. ex. : 75 %) de leur contenu lié au bien-être.
Le plan pour l'étape de post-lancement, comprenant vos objectifs généraux, les territoires ciblés, les actions que vous prévoyez entreprendre, la description de tout nouveau <a href="#">Contenu complémentaire</a> ou de <a href="#">Non-programmation</a> qui sera créé, les mesures du succès ainsi que les cibles à atteindre.
Au moins un <a href="#">formulaire de soutien d'une organisation spécialisée</a> pour cette étape de post-lancement. Ce formulaire doit être rempli soit par une <a href="#">Organisation spécialisée</a> nationale ou

un regroupement d'Organisations spécialisées municipales et provinciales qui font montre ensemble d'une perspective nationale. Si vous n'êtes pas certains que l'organisation réponde à la mise à jour de la définition d'une Organisation spécialisée, remplissez et envoyez le formulaire au moins <b>3 semaines avant la date limite</b> afin de confirmer son admissibilité.
Confirmation que la Programmation existante restera accessible aux Canadiens pendant l'étape de post-lancement soit sur une <a href="#">Plateforme</a> ou par la voie d'un autre intermédiaire.
Lettres d'entente avec des acheteurs internationaux prêts à lancer la Programmation (facultatives).
Les <a href="#">formulaires de soutien du partenaire de l'auditoire</a> sont facultatifs, mais leur présence augmentera les probabilités d'obtenir une décision de financement favorable. Les Organisations spécialisées et les Plateformes disposent de leurs propres formulaires de soutien. Il n'est pas nécessaire qu'elles remplissent également ce formulaire.
Courtes biographies de personnes occupant des postes clés dans l'équipe du projet (p. ex. : producteur.trice, réalisateur.trice, scénariste, principaux interprètes) et supervisant cette étape de post-lancement.
Documents de la mise en œuvre du projet (p. ex. : budget de post-lancement, structure de financement, calendrier).
Ententes avec des sources financières confirmées (p. ex. : lettres d'entente, contrats).

Si votre demande est sélectionnée pour recevoir un financement, vous recevrez une lettre d'intérêt. Le financement en post-lancement de votre projet sera réservé pendant 90 jours durant lesquels il vous sera demandé de respecter certaines conditions du financement. Après 90 jours, si vous n'avez pas encore conclu d'entente de financement avec le Fonds, les fonds alloués seront libérés pour d'autres requérants. Au cours de la vérification diligente, le Fonds peut, à sa seule discrétion, réduire le niveau de son financement, modifier la répartition du financement entre les diverses composantes du projet ou encore décliner la poursuite de sa participation.

Un requérant dont la demande a déjà été refusée peut déposer une autre demande pour la même étape de financement, à condition que le Requérant et le Projet demeurent admissibles et qu'il y ait un net accroissement du soutien apporté au projet par les [Partenaires clés](#) et les autres sources de financement. Si un projet est refusé deux fois, il ne sera plus considéré comme étant admissible pour une nouvelle demande à la même étape de financement. À l'heure actuelle, les ressources sont insuffisantes pour permettre de répondre aux demandes qui ne seront pas retenues.

L'annexe D comprend les [définitions](#) des termes en majuscules.

## QUESTIONS ?

Les réponses aux questions fréquemment posées se trouvent [sur le site web du Fonds TELUS](#). Vous pouvez également nous contacter à [info@fondstelus.ca](mailto:info@fondstelus.ca).

## ANNEXE D : DÉFINITIONS

### Requérants admissibles

Le requérant admissible :

- est expérimenté dans le domaine de la production professionnelle comparable de Programmation ;
- est une société imposable à but lucratif (au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada) ;
- a leur siège social au Canada ;
- est sous contrôle canadien (articles 26 à 28 de la *Loi sur Investissement Canada*) ;
- possède et contrôle tous les droits nécessaires pour créer, produire, distribuer et exploiter le projet dans le monde entier de toutes les manières et dans toutes les langues et dans tous les médias, sur tous les appareils et les plateformes, pour une période d'au moins 5 ans (60 mois).

### Projets admissibles

Les projets admissibles cibleront un auditoire canadien. Les projets admissibles seront produits en français et/ou en anglais et la problématique du bien-être occupera une place prépondérante dans le scénario central ou dans les sous-intrigues. Les genres scénarisés et non scénarisés sont admissibles, y compris, par exemple, les dramatiques, les comédies, les émissions sur le mode de vie, les magazines, les émissions de variétés, les émissions de télé-réalité et les documentaires.

Les projets admissibles doivent inclure deux composantes essentielles : une Programmation et du Contenu complémentaire. En de rares occasions, le projet admissible peut également inclure de la Non-programmation.

### Programmation

La Programmation est la pierre angulaire d'un projet admissible. Ce contenu audiovisuel est destiné à être visionné du début à la fin sans interaction de l'utilisateur (par exemple, les émissions de télévision, les longs métrages, les séries web). La Programmation ne peut pas se retrouver dans les [catégories d'émissions du CRTC](#) suivantes : les nouvelles, les reportages et actualités et les sports.

La Programmation doit, soit obtenir au moins 6 points sur le système de pointage du [BCPAC](#), soit être certifiée par [Téléfilm Canada](#) en tant que coproduction internationale officielle, soit être certifiée par le [CRTC](#) en tant que contenu canadien ou coentreprise internationale.

La Programmation créée grâce au financement du Fonds TELUS, doit être accessible aux Canadiens dans les 24 mois suivant la livraison à la plateforme avec sous-titrage et vidéodescription (dans la mesure du possible).

### Contenu complémentaire

Le Contenu complémentaire fait référence aux éléments de promotion qui complètent la Programmation et aident à développer et à accroître les auditoires pour cette Programmation au cours de la campagne de lancement. Le Contenu complémentaire est généralement offert gratuitement aux auditoires de façon non exclusive par la voie de multiples plateformes et canaux.

Le Contenu complémentaire comprend habituellement par exemple : un site web de base, des images, des textes, des visuels graphiques, des documents de presse, des bandes-annonces, des vidéos provenant des coulisses et des courtes vidéos. Le Contenu complémentaire peut aussi inclure des

outils pédagogiques et d'apprentissage de base pour approfondir l'expérience de l'auditoire tels que des guides destinés à la projection et à la discussion, des balados, des blogues, des livres électroniques, des infolettres et des magazines électroniques.

## Non-programmation

La Non-programmation est un contenu numérique sophistiqué qui nécessite une interaction significative de l'utilisateur pour faire avancer le scénario (p. ex. : des sites web et des jeux complexes, des expériences de réalité virtuelle et des applications mobiles). L'accès à la Non-programmation est souvent réservé aux utilisateurs qui ont payé des frais ou un abonnement à une chaîne ou une plateforme particulière.

La recherche sous-jacente sur le sujet peut soutenir la création d'une Non-programmation pour approfondir l'expérience de l'auditoire et augmenter la capacité d'influencer positivement son bien-être. La Non-programmation doit être soutenue par l'[Organisation spécialisée](#) et liée à la Programmation de manière à ce que l'expérience de l'auditoire soit cohérente. La Non-programmation doit inclure des Canadiens dans des postes clés et au moins 75 % du budget doit être dépensé au Canada.

Le Fonds dispose d'un maximum annuel de 500 000 \$ pour la Non-programmation pour tous les projets financés à toutes les étapes du financement. Le financement, le budget et les coûts de la Non-programmation doivent être alloués, suivis et consignés séparément des autres composantes du projet.

## Partenaires clés

À la lumière de l'expérience acquise au fil des projets financés, il s'avère crucial de pouvoir compter sur une communauté de soutien pour atteindre les auditoires et exercer une influence positive sur leur bien-être. Le Fonds a relevé trois Partenaires clés dont le soutien est essentiel à l'obtention d'un succès mesurable : les Organisations spécialisées, les Plateformes et les Partenaires de l'auditoire. Les demandes bénéficiant d'un solide soutien de chacun des trois Partenaires clés sont les plus susceptibles de recevoir un financement du Fonds.

## Organisations spécialisées

Les Organisations spécialisées aideront à garantir que votre projet est exempt de parti pris éditorial, se fonde sur des recherches vérifiées et inspire les auditoires canadiens de manière à exercer une influence positive sur leur santé et leur bien-être tout en évitant de causer des effets négatifs involontaires. Le Fonds exige des requérants qu'ils travaillent avec des Organisations spécialisées en vue d'adhérer aux normes les plus rigoureuses pour assurer l'exactitude, l'intégrité, l'impartialité et l'exhaustivité des informations présentées. Les projets qui se penchent sur des sujets sensibles et potentiellement controversés doivent le faire de manière objective et non partisane.

Une Organisation spécialisée :

- est soit une organisation de propriété publique, soit une organisation à but non lucratif,
- fournit des services, des programmes, du soutien et des ressources en santé aux Canadiens touchés par le problème lié au bien-être,
- est en mesure d'identifier au moins un membre professionnel de la santé autorisé au sein de son équipe qui possède une expertise en lien avec le problème lié au bien-être et qui pourra donner son avis sur le matériel créatif produit pour le projet (p. ex. : médecin,

chirurgien, psychiatre, infirmier diplômé, pharmacien, psychopharmacologue, dentiste, travailleur social, etc.), et

- N'EST PAS liée ou affiliée au Requérant admissible.

Les organisations privées à but lucratif ne correspondent pas à la définition d'une Organisation spécialisée du Fonds. Les associations membres et les organisations à but non lucratif qui ont pour principale activité de sensibiliser le public au problème lié au bien-être, de solliciter des dons, de financer la recherche ou de chercher à exercer une influence sur des lois, des règlements et des politiques ne correspondent pas non plus à cette définition.

Chaque demande de financement doit comporter un [formulaire de soutien d'une organisation spécialisée](#) rempli par :

- une Organisation spécialisée fournissant des services aux Canadiens dans l'ensemble du pays dans la langue du projet, ou
- un regroupement d'organisations spécialisées municipales et provinciales qui, ensemble, démontre une perspective nationale du problème lié au bien-être.

Si vous n'êtes pas certains que l'organisation réponde à la mise à jour de la définition d'une Organisation spécialisée, remplissez et envoyez le formulaire au moins **3 semaines avant la date limite** afin de confirmer son admissibilité. Si vous ne respectez pas ce délai, le [formulaire de soutien d'une organisation spécialisée](#) peut être joint à votre demande de financement, mais si l'Organisation spécialisée n'est pas acceptée par le Fonds, la demande sera retirée du processus d'examen.

## Plateformes

Les Plateformes sont des Partenaires clés pour rendre la Programmation accessible aux Canadiens, développer des auditoires et favoriser un succès mesuré. Toutes les demandes de financement doivent comprendre le soutien d'un service reconnu par le CRTC ou d'une autre plateforme préapprouvée par le Fonds TELUS.

Les « **services reconnus par le CRTC** » sont tous les radiodiffuseurs linéaires canadiens [titulaires d'une licence de diffusion du CRTC](#) (p. ex. : services conventionnels, spécialisés, payants ou de vidéo sur demande sont des Plateformes admissibles). Le [formulaire de soutien de la plateforme](#) est facultatif pour les services reconnus par le CRTC, mais si celui-ci est reçu, cela augmentera considérablement les probabilités d'obtenir une décision de financement favorable.

L'admissibilité de toutes les autres plateformes sera évaluée au cas par cas. Le Fonds se servira du [formulaire de soutien de la plateforme](#) pour confirmer l'admissibilité. Avant de commencer à préparer la demande, demandez à la plateforme de remplir et d'envoyer le [formulaire de soutien de la plateforme](#) à [info@fondstelus.ca](mailto:info@fondstelus.ca) au moins **3 semaines avant la date limite**. Si vous ne respectez pas ce délai, vous pouvez joindre le formulaire de soutien de la plateforme à votre demande de financement, mais si la Plateforme n'est pas acceptée par le Fonds, la demande sera retirée du processus d'examen.

Les plateformes ne doivent pas nécessairement être de propriété canadienne, mais elles doivent être accessibles aux Canadiens et capables de démontrer qu'elles ont une expérience récente démontrée concernant :

- la gestion d'un large volume de Programmes originales de qualité professionnelle ;



- l'offre d'une Programmation accessible aux auditoires cibles du Canada ;
- la supervision, la production et de la réalisation de contenu de haute qualité ;
- la planification et l'exécution d'un plan de développement de l'auditoire ; et
- l'atteinte d'une moyenne de 20 000 vues par épisode au Canada substantiellement complété (p. ex. : 75 %) d'une Programmation comparable.

Les plateformes admissibles potentielles comprennent, par exemple :

- les [services en ligne acceptés par le BCPAC](#) ;
- les réseaux sociaux et les chaînes YouTube ;
- les [services de programmation non canadiens](#) titulaires d'une licence du CRTC au Canada ;
- une [société de distribution en salle reconnue par Téléfilm](#) Canada qui s'engage à rendre la Programmation accessible aux Canadiens dans au moins cinq salles.

Les agents de vente et distributeurs intermédiaires qui entreprennent de vendre la Programmation en votre nom à d'autres entités qui rendront par la suite la Programmation accessible aux Canadiens ne correspondent pas à cette définition de la Plateforme.

Le financement en production sera conditionnel à la conclusion d'une entente de licence par le producteur avec la Plateforme dans laquelle la Plateforme s'engage à rendre la Programmation accessible aux Canadiens dans les 24 mois suivant sa livraison avec sous-titrage et vidéodescription (dans la mesure du possible), et à fournir des données sur le succès mesuré de la Programmation.

## **Partenaires de l'auditoire**

Les Partenaires de l'auditoire ont une portée en ligne au Canada d'au moins 20 000 abonnés, adeptes ou admirateurs (p. ex. : les influenceurs des médias sociaux, les commanditaires, les experts et les personnalités de renom). Le [formulaire de soutien du partenaire de l'auditoire](#) est utilisé pour démontrer leur soutien et confirmer leur engagement à vous aider à développer des auditoires pour le projet. Il est facultatif de présenter le formulaire de soutien du partenaire de l'auditoire, mais vous le faites, cela augmentera considérablement les probabilités d'obtenir une décision de financement favorable.

Les [Organisations spécialisées](#) et les [Plateformes](#) disposent de leurs propres formulaires de soutien. Il n'est pas nécessaire qu'elles remplissent également le formulaire de soutien du partenaire de l'auditoire.